



Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage
RAPPORT D'ACTIVITES Février 2017

Sommaire

Points principaux	2
1 Investigations	2
2 Opérations	2
3 Légal	4
4 Media	6
5 Management	7
6 Relations extérieures	6
7 Conclusion	8

Points principaux

- Arrestation à Ouesso dans le département de la Sangha, de cinq (5) trafiquants d'ivoires, avec six (6) pointes d'ivoires faisant 31 kg environ.
- Suivi des cas juridiques à Ouesso, Dolisie et Pointe-Noire

1 Investigations

Indicateur

Nombre d'investigations menées	4
Investigations ayant abouti à une opération	1
Nombre de trafiquants identifiés ce mois-ci	13

Au cours de ce mois de février, quatre (4) investigations ont été menées dans les départements de la Sangha, et de la Cuvette Ouest

2 Opérations

Indicateur

Nombre d'opérations ce mois-ci	1
Nombre de trafiquants arrêtés	5
Nombre de trafiquants en fuite	1

L'opération d'arrestation menée le 15 Février à Ouesso par la Direction Départementale avec le concours des Office de Police Judiciaire, grâce à l'appui et information du PALF a permis **l'arrestation de 5 trafiquants, BILAMBO Papy** (nationalité RDC), **MOBANDA Rodolphe** (nationalité Congo-Brazza), **NKOUNKOU KINZONZI Jean** alias Debrazza (RDC naturalisé Congo-Brazza), **NDONGUE Alex** (RDC naturalisé Congo-Brazza) **et NDINGOUE BIEL Bastos** (nationalité Congo-Brazza) avec 6 pointes d'ivoires (31 kg d'ivoire) représentant 3 éléphants tués dont un très jeune éléphant. Ils cachaient les ivoires, dans un sac de voyage pour camoufler leur transport. Trois d'entre eux sont des trafiquants notoires bien organisés, et faisant notamment le trafic vers le Cameroun. La perquisition a permis de retrouver une arme de guerre de marque PMAK, 3 chargeurs et 64 munitions.

BILAMPO Papy et MOBANDA Rodolphe, NKOUNKOU KINZONZI Jean alias Debrazza NDONGUE Alex ont été arrêté le 15 février 2017 sur le lieu de l'infraction mais les deux derniers avait été démenottés par les OPJ sans aucune raison valable. Ils ont été rattrapés le lendemain.

MOBANDA Rodolphe est le commanditaire, il fournit les munitions à BILAMBO Papy qui lui va en forêt recruté des autochtones avec qui il va tuer les éléphants. NKOUNKOU KINZONZI Jean alias Debrazza et NDONGUE Alex touchent une commission lorsqu'ils trouvent des clients au Congo et au Cameroun pour acheter les ivoires. NDINGOUE BIEL Bastos est le propriétaire du véhicule, son chauffeur a pris la fuite lors de l'arrestation.



Six pointes d'ivoires d'éléphants soit 3 éléphants massacrés, dont 1 très jeune éléphant.



PMAK avec deux chargeurs de 30 munitions et un chargeur de 40 munitions et 64 munitions.



Les 5 interpellés.

Indicateur

Nombre de suivi d'audience (préciser le lieu et raison)		2	<ul style="list-style-type: none"> - Ouessou, 30,99 kg ivoire (5 interpellés) - Dolisie, 38 kg ivoire (5 interpellés)
Affaire : décision rendue au 1 ^{er} degré	Affaire : en appel	0	2 Pointe-Noire et Dolisie
Nombres de trafiquants derrière les barreaux ce mois-ci (Préciser le lieu)		16	<ul style="list-style-type: none"> - 4 à Brazzaville - 7 à Ouessou - 5 à Pointe-Noire
Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois - ci		10	<ul style="list-style-type: none"> - 6 à Pointe Noire (appel) - 6 à Pointe-Noire (1 degré) - 4 à Dolisie (appel) - 7 à Ouessou (1 degré)

- L'opération menée le 15 février 2017 a mené à l'arrestation de **BILAMBO Papy, MOBANDA Rodolphe, NKOUNKOU KINZONZI Jean** alias Debrazza, **NDONGUE Alex** et **NDINGOUE BIEL Bastos**. Les 5 prévenus ont été déférés le 21 février 2017 devant le parquet du **Tribunal de Grande Instance de Ouessou**. Le prévenu NDONGUE Biel Bastos est déchargé de sa responsabilité et rendu libre par le Substitut du Procureur de la République, aux motifs que les faits qui lui sont reprochés ne sont pas constitutifs d'infraction.

Les quatre autres sont écroués sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt de Ouessou. Le 23 février, les prévenus comparaissent lors d'une première, l'instruction est ouverte et le parquet prend ses réquisitions : 5 ans ferme pour BILAMBO Papy avec transfert dans une autre maison d'arrêt ; 18 mois ferme pour NDONGUE Alex ; 6 mois ferme NKOUNKOU et 4 mois ferme pour MOBANDA Rodolphe.

Il est à noter que pour NDONGUE Alex, lors de son audition, il s'est avéré qu'il soit récidiviste suite à une autre procédure datant de septembre 2016, où il avait été interpellé pour les mêmes faits. Le greffe montre que son cas n'a pas été vidé, c'est-à-dire traité. Le tribunal doit juger ce dernier pour les faits qu'il lui avait été reproché en septembre 2016. Enfin il pourrait écopier de plus de 18 fermes comme requis par le parquet pour cette dernière affaire du fait de son caractère récidiviste, qui double la peine.

- Affaire **EBAM Arly, EKONDZA NGOLO Jean Armand**. Interpellés le 16 janvier, les réquisitions et plaidoiries se sont faites à l'audience du 09 février 2017, le parquet avait requis 3 ans et 200.000 d'amendes ferme pour EKONDZA NGOLO et EBAM Arly et 3 ans avec sursis et 200.000 pour OKOUMOUNGUEKE. L'affaire avait été renvoyé à l'audience du 23 février 2017. Mais quand tenu de l'absence du président à cette date, l'affaire est renvoyée à la date du 2 mars pour le délibéré.

• Concernant le dossier **BABOUTILA et Consorts**, une première audience a eu lieu à la cour d'appel de Dolisie le 16 février. Mais vu l'absence constatée des prévenus et de leur avocats, l'affaire a été renvoyée au 16 mars pour comparution des prévenus.

• **L'affaire YOGO Oscar et BOZENGA Jules**, les deux prévenus ont été condamnés par le Tribunal Correctionnel de Ouesso à **3 ans** d'emprisonnement ferme, **2 millions FCFA** d'amendes et **2 millions FCFA** de dommages et intérêts chacun. Ils ont été transférés à la Maison d'Arrêt de Brazzaville où ils purgent actuellement leur peine.

Les cas de Pointe-Noire :

- **L'affaire DIALLO et consorts** : Les 6 trafiquants ont été déférés devant le **parquet de Pointe-Noire**, le 12 décembre 2016, et malgré le fait qu'il s'agisse d'une infraction de flagrant délit, au lieu d'être envoyée logiquement en correctionnelle pour un procès rapide, l'affaire a été mise en instruction.
Oumar DIABY a été libéré par le juge d'instruction du deuxième cabinet au motif tout d'abord qu'il avait à jeter la poubelle du juge et que ce dernier ne serait pas revenu ; puis par la suite une autre justification a été donnée : les faits reprochés ne sont pas constitutifs d'infraction et cela malgré les 12 PV constituant ce dossier juridique. Le dossier a ensuite été renvoyé au parquet pour examen de la demande de liberté provisoire introduite par les présumés trafiquants. Cependant, l'un des prévenus, Oumar DIABY, est toujours en liberté. Toutefois, des efforts sont consentis via un constant suivi juridique en vue d'aboutir à une condamnation effective des 6 individus.
- **L'affaire BOPOMA NGAMAKALA et MBOMPELA** : Le **parquet de Pointe-Noire** avait requis en novembre contre les prévenus, une peine de 24 mois avec sursis d'emprisonnement et à 300.000 FCFA d'amendes. Après plusieurs dates de délibérés rabattues, le 13 décembre 2016, lors d'une visite de prison, il a été constaté la sortie des prévenus pour liberté provisoire accordée selon les premières déclarations par le Procureur de la République. Après un suivi minutieux de cette libération injustifiée, le 16 décembre 2016 les deux trafiquants ont été rattrapés et replacés à la maison d'arrêt de Pointe Noire ; la décision de justice devrait être donnée le 27 décembre. Cependant fin décembre, aucun délibéré n'a été rendu.
C'est le 31 janvier 2017 que le verdict a été prononcé : le juge a **prononcé 2 ans avec sursis et 2 000 000 fcfa d'amendes et aucun de dommage-et-intérêts**. Ils ont été libérés. Le même juge a également pour la deuxième fois, rejeté la constitution de partie civile de la Direction Départementale EF. Cette dernière a fait appel.
- **L'affaire MASSOUEME et consorts** : Depuis la décision rendue en juillet 2016 par la 1^{ère} chambre correctionnelle **du TGI de Pointe-Noire** où les prévenus ont été condamnés à des peines d'amendes seulement, l'affaire n'est toujours pas passée en appel car, le président de ladite chambre n'a jusqu'à présent rédigé ni signé sa décision, en vue de la matérialisation de l'appel.

Il est clair que le Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire a d'importantes difficultés à respecter le cadre légal en vigueur en République du Congo. Des mesures de la part du Ministère de la Justice doivent être prises afin de rétablir une bonne application des procédures pénales.

Dans le cadre du recrutement, 1 juriste est en test au projet.

Indicateur

Nombre de pièces médiatiques totales : 13			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièces presse internet	Pièces presse écrite papier
03	04	04	02

Le mois de février a été marqué par une arrestation des trafiquants d'ivoire à Ouesso, ville située au Nord de la République du Congo. Treize (13) pièces médiatiques portant sur cette arrestation ont été diffusées. Quatre pièces ont été publiées sur les sites : www.vox.org, www.242infosnet.cg, www.congo-site.com et www.groupecongomédias.com.

Deux (2) articles publiés dans les journaux : « la semaine africaine » et « le Patriote ». Les diffusions et rediffusions pour les pièces radios se sont faites en trois langues : Français 2 pièces, Kituba une (1) et Lingala une (1), dans les journaux télévisés de 19H00, 21H00, 23H00 et 6H00...

Les pièces médiatiques concernant les chaînes de télévisions suivantes : ESTV, TOP TV, MNTV. Pièces diffusées plusieurs fois dans les journaux du 16 au 17 février.



Un article dans le journal « Le patriote ».

Accueil > Societe > Braconnage : deux trafiquants d'ivoire arrêtés à Ouesso

Societe

Braconnage : deux trafiquants d'ivoire arrêtés à Ouesso

Par Audite Ntsikabaka - 17 février 2017

45 0

Partagez sur facebook

Tweeter

G+

p

L'interpellation de ces deux trafiquants a été opérée par les agents de la Direction départementale du ministère de l'Economie forestière, et de la police. Ils ont été surpris en flagrant délit de détention et de commercialisation de 36 kg d'ivoire, soit trois (3) paires de défense d'éléphants dont celle d'un très jeune éléphant.

L'opération a été facilitée grâce aux informations fournies par le Projet d'appui à l'application de la loi sur la faune sauvage de la R. Congo (PALF). Le filet a ainsi été jeté sur Papu Bilambo, 37 ans (RD Congo) et Rodolphe Mobonda (R. Congo). Ils seraient à la tête d'un réseau de trafiquants d'ivoire bien connu dans le département de la Sangha. Ces deux présumés vont être présentés devant les juges pour répondre de leurs actes. Une fois leurs responsabilités établies,

Article sur internet sur le site de « 242infosnet.cg ».

5 Management

Indicateur

Nombre de juriste en test	1
Nombre de media en test	0
Nombre d'enquêteur en test	0
Nombre de comptable en test	0
Nombre de formations dispensées à l'extérieur (police, agents des parcs etc....)	0
Nombre de formations internes au réseau (activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE)	0

6 Relations extérieures

Indicateur

Nombre de rencontres		10	
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la collaboration	Collaboration Sur affaire/formation en cour
4	3		3

- Plusieurs rencontres avec les différents responsables WCS et The Aspinall Foundation, WWF, au sujet de collaboration et actions.
- Plusieurs rencontres du Conseiller Juridique, Conseiller Faune, DFAP dans le but de suivre le dernier cas juridique de Pointe-Noire, du recouvrement des dommages-et-intérêts et du protocole d'accord.
- Rencontre avec la chargé forêt de l'U.E sur les actions et avancé du PALF.
- Rencontre avec le Directeur Départementale de Ouesso pour l'opération et le suivi juridique des cas au TGI de Ouesso.
- Rencontre avec l'ensemble du parquet et Tribunal de Ouesso et de Pointe-Noire afin de suivre les cas de criminalité faunique dans le respect des procédures.
- Suivis du PANE-PANI (Plan d'Action National pour l'Eléphant et Plan d'Action National pour l'Ivoire).

7 Conclusion

Le mois de février a été marqué par l'arrestation de 5 trafiquants d'ivoires dans le département de la Sangha. Autre point marquant, l'implication significative du Ministère de l'EFDDE et de l'application de la loi sur la faune sauvage peut augmenter la qualité des procédures juridiques. La signature du Protocole d'accord sera normalement effective en mars. L'équipe continue d'être sous-test et un recrutement est toujours d'actualité concernant le département juridique.